

Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 12 octobre 2023, en formation plénière

Présents : Hélène Boucard, Marguerite Canedo, Antoine Claeys, Karine Corre, Victoire Dellamaggiore, Laurent Desessard, Marc Douet, Éric Gojosso, Céline Lageot, Florentine Lantoine, Lola Magre, Flora Maumet, Agnès Pimbert

Excusés : Franck Barbier, Marlène Bonastre, François Brenet, Marianne Faure-Abbad, Philippe Lagrange, Laurence Leturmy, Romain Ollard, Zélé SORO, Delphine Vandeville, Didier Veillon

Information préalable: le professeur Philippe LAGRANGE informe les membres du conseil de l'École doctorale, par mail envoyé le 12 octobre à 1h02, de sa décision de démissionner du conseil de l'École doctorale dès lors qu'il ne se "retrouve plus dans la politique menée tant au niveau ministériel qu'au plan local" et qu'il "ne souhaite plus être associé de quelque manière que ce soit à celle-ci".

2/ Présentation de Mme Hélène Guillemain, SCD, Responsable de la section Droit-Economie-Gestion

Après avoir salué les membres présents du conseil de l'École doctorale et avoir présenté les excuses des membres absents, la directrice de l'École doctorale propose d'inverser l'ordre du jour de la réunion pour permettre de libérer Madame Hélène GUILLEMIN, responsable pour le SCD, depuis le 1^{er} juillet, de la section Droit-Economie-Gestion (Centre de doctorat, Campus, Niort, Angoulême), venue se présenter et exposer un problème concernant certains de nos doctorants.

En effet, les doctorants en fin de thèse qui, devant soutenir avant la fin de l'année civile, sont dispensés de l'obligation de se réinscrire en doctorat, disparaissent du système informatique du SCD et ne peuvent plus avoir accès à la documentation sauf à s'inscrire en tant que lecteurs extérieurs et acquitter les droits correspondants. Il serait donc souhaitable de pouvoir trouver une solution simple afin que les doctorants concernés puissent continuer à avoir accès à la documentation jusqu'à la soutenance de leur thèse. Dans l'immédiat, l'École doctorale va communiquer à Madame GUILLEMIN la liste des doctorants concernés, mais les membres du conseil expriment l'incohérence qu'il y a à radier des listes du SCD des doctorants qui sont toutefois en règle au regard de l'institution et qui sont d'ailleurs encore dans les délais pour pouvoir être réinscrits (pour mémoire : la date limite de réinscription en doctorat est fixée au 30 novembre).

1/ Informations générales

Madame CANEDO-PARIS reprend ensuite la parole pour présenter un certain nombre d'informations générales.

Le Prix de thèse du barreau de Poitiers et de l'École doctorale Pierre Couvrat a été remporté par Christophe Poirier, qui avait soutenu une thèse sur *La réclusion criminelle à perpétuité*.

Permanence de la rationalité éliminatoire dans le système pénal français, le 11 octobre 2021.
La remise du prix sera organisée par le barreau ; les modalités en seront prochainement arrêtées.

L'Université de Poitiers envisage, comme un grand nombre d'universités françaises l'ont déjà fait, d'adopter l'outil ADUM pour gérer toutes les questions relatives au parcours doctoral. L'outil a été présenté aux directeurs d'Ecoles doctorales, à l'occasion de la dernière réunion du collège doctoral avant la fermeture estivale.

Sa mise en place sera néanmoins longue puisqu'elle devrait demander environ 6 mois afin d'enregistrer toutes les données. Si cet outil devrait faciliter l'accomplissement de certaines tâches, il se peut aussi qu'il demande l'adaptation de certaines de nos habitudes de travail.

La réunion d'attribution des allocations doctorales a eu lieu aux services centraux le 3 juillet 2023.

Trois allocations (quatre l'année dernière) issues de la Loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 étaient à répartir entre les Ecoles doctorales, étant entendu que deux d'entre elles devaient revenir aux secteurs SHES et droit.

Après une discussion au cours de laquelle le directeur de la DRINNOV s'est ouvertement prononcé à l'encontre de l'attribution d'une allocation supplémentaire au secteur droit dès lors que, selon lui, celui-ci ne dépose pas de dossiers dans le cadre des AAP région, c'est finalement grâce à la directrice de l'Ecole doctorale Humains en Société, Lucette TOUSSAINT, que l'Ecole doctorale Pierre Couvrat a pu obtenir une allocation supplémentaire. En contrepartie, Madame TOUSSAINT a souhaité avoir l'assurance que la répartition des allocations doctorales sera prochainement remise à plat pour que les critères soient plus compréhensibles.

La réunion de répartition des supports de DCACE (doctorants contractuels à activité complémentaire d'enseignement) a eu lieu à l'Université le 7 juillet 2023.

Cette réunion a permis de confirmer qu'il est possible à un doctorant contractuel d'obtenir une charge d'enseignement en 3^{ème} année (même si le principe est la conclusion d'un avenant d'enseignement pour 2 ans, donc à partir de la 2^{ème} année de doctorat). Dans ce cas, le doctorant n'occupera qu'un demi-support et il sera donc possible de mettre sur un seul support deux doctorants dans cette situation.

Il a également été précisé qu'un doctorant contractuel peut, en dehors du statut de DCACE, assurer des TD sous forme de vacations (financièrement supportées par la composante), dans la limite de 64 heures.

A l'occasion de cette réunion, a à nouveau été rappelée l'interdiction de confier aux DCACE des cours magistraux, mais également des TD en Master. Le nombre de demandes de supports de DCACE étant supérieur au nombre de supports disponibles, les composantes qui avaient précisé vouloir confier des TD en Master n'ont pas obtenu les supports demandés.

La source de cette interdiction reste cependant incertaine.

Par un mail en date du 29 septembre 2023, Yves GERVAIS, vice-président en charge de la recherche, a détaillés les enseignements pouvant être confiés aux doctorants selon qu'ils sont DCACE, ATER ou vacataires.

Il ressort de ce mail que :

-les textes n'interdisent pas aux doctorants, quels qu'ils soient, d'assurer des enseignements en Master ;

-les textes relatifs aux enseignements que peuvent réaliser les doctorants mentionnent “clairement”, que les enseignements en licence doivent rester prioritaires. Ces textes ne sont cependant pas cités ;

-il sera nécessaire de formuler une demande de dérogation chaque fois qu’une composante souhaitera confier à un doctorant contractuel des enseignements en Master et ces enseignements devront être plafonnés à un tiers de leur service. Cette demande de dérogation sera à adresser à la Direction de l’Ecole Doctorale concernée.

Madame Marguerite CANEDO a demandé à Yves GERVAIS de bien vouloir inscrire cette question à l’ordre du jour de la prochaine réunion du collège doctoral, qui devrait avoir lieu le mois prochain.

A l’issue de la réunion du 13 juillet 2023 avec Olivier CLOCHARD, directeur de Migrinter, Philippe LAGRANGE, Marianne FAURE-ABBAD, Yves GERVAIS et Madame Marguerite CANEDO, la demande de rattachement de Migrinter à notre l’Ecole doctorale Pierre Couvrat a été rejetée.

Néanmoins, si, comme l’envisage Olivier CLOCHARD, venait à se présenter une possibilité de financer une thèse en droit dirigée par un enseignant de la section 36 (CNRS : Sociologie et sciences du droit), il serait possible de demander une dérogation pour permettre l’inscription du doctorant à l’Ecole doctorale DSP dès lors qu’il remplit par ailleurs toutes les conditions pour permettre cette inscription, et notamment un diplôme de M2 en droit. La directrice de l’Ecole doctorale propose par ailleurs que, s’agissant d’une procédure d’inscription dérogatoire, la candidature soit également présentée en conseil d’école doctorale.

Le nouveau site internet de l’Ecole doctorale Pierre Couvrat est désormais pleinement opérationnel. Il a été revu, complété et actualisé afin de se conformer au modèle commun voulu par l’Université. Des scories peuvent cependant subsister et les membres du conseil sont invités à les signaler le cas échéant.

Le poste de secrétaire de l’Ecole doctorale n’a toujours pas été pourvu, même si le directeur de la DRINNOV a assuré que le poste allait à nouveau être publié et que la procédure suivait son cours.

Le séminaire doctoral Poitiers-Rome a eu lieu le 28 septembre 2023 dans les locaux de l’Université Roma III.

Grâce aux mobilités Erasmus, les doctorants poitevins ont pu rester toute une semaine à Rome, du lundi 25 septembre au dimanche 2 octobre. Ils ont produit, dans le cadre du séminaire, des communications sur le thème des *garanties* et ont pu, en fin de séjour, assister aux 19^e Journées d’étude Roma III – Poitiers sur *La garanzia*.

Le professeur Michel BOUDOT a tout dernièrement contacté les différents directeurs d’unités de recherche, ainsi que l’Ecole doctorale, pour annoncer que les collègues romains étaient désireux de pouvoir créer une université d’été Poitiers - Rome qui prendrait la forme d’un séminaire doctoral "jeunes chercheurs" avec des ateliers programmés sur trois jours. L’objectif serait d’assurer la promotion de la jeune recherche.

Les membres du conseil de l’Ecole doctorale émettent un avis favorable à ce projet.

La première réunion du collège doctoral pour l'année universitaire 2022-2023 s'est tenue le 10 octobre 2023. Plusieurs points ont été abordés :

-la journée de rentrée des écoles doctorales aura lieu le 20 octobre dans les locaux de la MSHS. Après une présentation générale assurée le matin devant tous les doctorants primo-inscrits, une présentation au niveau de chaque école doctorale aura lieu l'après-midi.

Un déjeuner sera offert à tous les doctorants.

En ce qui concerne les doctorants juristes, un goûter organisé par Thesa Nostra est prévu dans la cour de l'Hôtel Gracient, devant l'Ecole doctorale, à l'issue de la présentation. Ce pourra être l'occasion d'une visite des lieux pour les nouveaux doctorants.

-les journées d'introduction à la thèse auront lieu le 23 janvier (éthique et intégrité notamment) ; 24 janvier (science ouverte : les données, les publications...). La participation à ces journées est obligatoire.

-la cérémonie de remise des diplômes de doctorat n'aura pas lieu en décembre, comme c'est habituellement le cas, mais en début d'année 2024.

-le directeur de la DRINNOV et le vice-président en charge de la recherche se sont étonnés de ce que l'Ecole doctorale DSP continue de financer les soutenances de thèse. Selon eux, la revalorisation des dotations des laboratoires ne justifierait plus cette exception.

La directrice de l'Ecole doctorale suggère aux directeurs d'unités de recherche, s'ils souhaitent que la situation actuelle perdure, de solliciter une rencontre commune avec Yves Gervais afin de faire valoir leurs arguments et notamment de mettre en avant le coût de la documentation, qui pèse sur leurs budgets.

-Le Centre des études doctorales sera en charge des inscriptions et de toute la scolarité en doctorat jusqu'à la soutenance. Il convient néanmoins encore de désigner son responsable administratif, qui sera le N+1 des gestionnaires administratives des écoles doctorales.

La directrice de l'Ecole doctorale cède ensuite la parole à Mesdames DELLAMAGGIORE et MAUMET, co-présidentes de Thesa Nostra, afin que celles-ci présentent les projets et réalisations de l'association pour l'année universitaire en cours.

Un guide pratique du doctorant a été élaboré et sera actualisé tous les ans.

Une soirée d'accueil pour les doctorants primo-inscrits est prévue le 18 octobre.

Une présentation de l'association sera faite devant ces mêmes doctorants le 20 octobre après-midi, dans le cadre de la journée de rentrée des doctorants à la MSHS, suivie d'un goûter offert en centre ville.

Des "petits-déjeuners thèse" sont également projetés au cours de cette année, ainsi que l'organisation de la traditionnelle séance d'information "Pars en thèse".

Enfin, il est prévu de fêter les 30 ans de l'association à l'occasion d'un moment festif prévu en décembre, avant la fermeture des fêtes de fin d'année. Les anciens membres du bureau de Thesa Nostra seront invités et bénéficieront d'un temps de parole.

3/ Approbation du procès-verbal du conseil du 30 juin 2023

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4/ Attribution d'un contrat doctoral

La convention conclue entre l'Université de Poitiers et l'INSP (l'Institut National du Service Public) dans le cadre du projet DEXDEP (Décrire et Expliquer la Dette Publique) élaboré par

le professeur Sébastien KOTT, prévoyait l'attribution d'un contrat doctoral à un candidat voué à s'inscrire à l'IDP.

L'INSP, avec la collaboration de l'Ecole doctorale, a préparé un appel à candidatures sur un sujet ciblé sur la dette publique.

Trois candidats se sont manifestés. L'un a été écarté car il ne justifiait pas d'un diplôme de juriste mais d'administrateur.

Les deux autres ont été auditionnés par un jury interdisciplinaire comptant par ailleurs des représentants de l'IDP, de l'INSP et de l'Ecole doctorale.

A l'issue de ces auditions, la candidature de Monsieur Mor THIAM qui a été retenue.

Après avoir présenté le dossier de ce candidat, la directrice de l'Ecole doctorale demande aux membres du conseil de l'Ecole doctorale de bien vouloir approuver l'attribution de ce contrat doctoral.

Cette dernière est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Madame Marguerite CANEDO informe le Conseil de ce que le projet EUBUPRO porté par le professeur Loïc LEVOYER et lauréat de l'ANR, permettra, en 2024, le recrutement d'un doctorant également financé sur 3 ans.

5/ Demandes d'inscription dérogatoire en thèse

Madame CANEDO soumet aux membres du conseil deux candidatures à l'inscription en thèse qui, ne répondant pas aux conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ecole doctorale, supposent un avis favorable des membres du conseil. Ces deux candidats, comme tous les autres candidats à une première inscription en thèse, ont été entendus par la directrice de l'Ecole doctorale à l'occasion d'un entretien qui s'est tenu le 9 octobre.

La première candidature concerne Madame Kadra SALEBAN ALI, titulaire d'un diplôme de Master marocain. Elle souhaite préparer une thèse sous la direction du professeur Philippe Lagrange et portant sur le sujet suivant : *Contestation de l'uti possidetis et auto détermination des peuples. Entre doctrine et pratique africaine ; les cas du Maghreb et de la Corne de l'Afrique.*

Après avoir présenté le dossier de la candidate, Madame CANEDO propose aux membres du conseil d'autoriser l'inscription dérogatoire en thèse. La proposition est approuvée à l'unanimité.

La seconde candidature est celle de Monsieur Alain David GUEZ, titulaire d'un Master 2 de droit de la construction et de l'urbanisme obtenu à l'Université Paris-Saclay. Son dossier ne remplit pas la condition relative à la note de mémoire. En effet, M. GUEZ a obtenu la note de 14 sur 20 à son mémoire de recherche appliquée alors qu'est exigée une note minimale de 16 sur 20.

Il souhaite préparer une thèse sous la direction du professeur Lionel ANDREU et portant sur le sujet suivant : *Les mesures contraignant le preneur dans le droit d'user de son local.*

Après avoir présenté le dossier du candidat, Madame CANEDO propose au Conseil d'accepter l'inscription dérogatoire en thèse de Monsieur GUEZ. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

La directrice de l'Ecole doctorale souhaite également attirer l'attention des membres du conseil sur une candidature qui, tout en respectant les conditions d'inscription en thèse, lui semble soulever des réserves. Il s'agit de la candidature de Jérémy ACHOUR qui envisage de préparer

une thèse sous la direction du professeur Michel BOUDOT et sur le sujet suivant : *La structure des obligations de compliance : contribution à une théorie de l'obligation légale.*

Le candidat, titulaire d'un M2 droit du numérique et de la propriété intellectuelle et d'un M2 contrats en droit français et européen obtenus à l'Université de Poitiers, souhaite préparer sa thèse en parallèle de son activité professionnelle au sein d'un cabinet d'avocats parisien spécialisé en droit des nouvelles technologies, et du suivi de la scolarité dans une Ecole des avocats, dont il vient de passer l'examen d'entrée.

Madame CANEDO juge ce cumul peu raisonnable, ce que Madame Delphine VANDEVILLE, directrice de l'Ecole du Centre Ouest des avocats, à qui il a été demandé conseil, a confirmé.

Elle craint que, comme c'est trop souvent le cas, le projet doctoral soit considéré comme une variable d'ajustement et que les activités assurées en parallèle ne deviennent prétexte à demander une dispense de formations doctorales ou à justifier un avancement insuffisant de la thèse.

Elle fait part de ses réserves aux membres du conseil de l'Ecole doctorale qui sont d'avis de laisser Monsieur ACHOUR faire ses preuves et de démontrer, comme il l'assure, qu'il est capable de mener de front tous ces projets, étant entendu que le CSI qui sera amené à l'auditionner devra tirer les conséquences de l'incapacité dans laquelle il se trouverait le cas échéant d'avancer ses travaux de recherche dans des conditions satisfaisantes.

Le conseil de l'Ecole doctorale est donc favorable à l'inscription en thèse de Monsieur ACHOUR.

Enfin, Madame CANEDO souhaite revenir sur la candidature de Monsieur Mouhamed SISSOJHO, qui souhaite préparer une thèse sous la codirection des professeurs Philippe LAGRANGE et Sidi Alpha NDIAYE (Université Cheikh Anta Diop de Dakar) et portant sur le sujet suivant : *Le principe de subsidiarité dans la résolution des conflits en Afrique. Étude ciblée des applications du principe aux rapports entre mécanismes collectifs de sécurité et de justice transitionnelle.*

Le dossier de ce candidat avait déjà été présenté au Conseil de l'Ecole doctorale qui, dans sa séance du 2 mars 2023, avait émis un avis favorable à une inscription en thèse doublement dérogatoire (diplôme étranger + note de mémoire insuffisante).

Néanmoins, la directrice de l'Ecole doctorale ayant pris connaissance de certains changements dans la situation de ce candidat et celle-ci présentant certaines zones d'ombre, finalement clarifiées, il lui a semblé pertinent d'en informer les membres du Conseil.

Il a été convenu, suite à une conversation téléphonique avec le professeur LAGRANGE, que l'inscription devait poursuivre son cours mais qu'il conviendrait de rester vigilant. La première audition en comité de suivi individuel devra conduire à faire un point précis et à mettre un terme au projet doctoral de Monsieur SISSOJHO si celui-ci ne se déroule pas dans des conditions satisfaisantes.

Les membres du conseil de l'Ecole doctorale approuvent cette solution à l'unanimité.

6/ Point sur les comités de suivi individuel 2023

La directrice de l'Ecole doctorale se propose de compléter ici le premier bilan provisoire qui avait été présenté aux membres du conseil à l'occasion de la séance du 30 juin dernier.

A l'occasion des CSI de juin 2023 :

-92 doctorants ont été auditionnés, dont 18 en visioconférence ;

-2 cas ont été traités sur dossier.

Suite aux auditions et après avoir pris connaissance des avis formulés par les CSI :

- 5 refus de réinscription ont été opposés ;
- 60 autorisations de réinscription ont été prises ;
- 11 dernières autorisations de réinscription ont été formulées, dont 10 à titre dérogatoire (au sens de l'article 14 al. 4 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié) ;
- 17 autorisations de réinscription à titre dérogatoire ont été formulées, dont 11 concernant des doctorants contractuels.

Sur demande des membres présents, la liste de ces 17 doctorants sera envoyée aux membres du conseil de l'Ecole doctorale afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance conformément aux exigences de l'article 14 al. 4 précité).

7/ Point sur les inscriptions 2023-2024

Madame CORRE est appelée à prendre la parole pour faire un point d'étape sur les nouvelles inscriptions et les réinscriptions pour 2023-2024, étant entendu que celles-ci ne sont pas encore closes.

S'agissant des nouvelles inscriptions, outre les 7 doctorants contractuels, il convient de signaler 7 autres candidatures, dont une thèse qui sera préparée dans le cadre d'une CIFRE.

S'agissant des réinscriptions, sur les 93 doctorants autorisés à se réinscrire, 75 doctorants se sont réinscrits auprès de la scolarité pour le moment.

L'effectif global devrait atteindre la centaine de doctorants.

Madame CANEDO signale que sont à déplorer 2 nouveaux abandons de thèse :

- Elise BERTON (ISCrin') ;
- Louise NOLF (IHD), qui bénéficiait d'un contrat doctoral.

8/ Point sur le budget de l'Ecole doctorale

Madame CORRE est invitée à prendre la parole pour présenter l'état du budget de l'Ecole doctorale.

Dépenses réalisées à ce jour : 13180,39€

Budget d'engagement non consommé : 13 308€

Estimation des dépenses envisagées d'ici décembre :

- Soutenances : 8400€ (12 x 700€)
- Souscription à un ouvrage : 99€
- Epitoges : 1406€
- Pressing : 300€
- Achat d'un disque dur externe : 65€
- Courses Leclerc : 200€
- Cartouches de toner pour imprimante couleur : 322€
- Mobilité Mme Samaha : 500€

Total = 11292€

Sur les 6000€ de crédit pour les formations thématiques :

Séminaire Rome = 5573,32€ (moins les 100€ versé par chaque labo)

Méthodologie thèse/Après-thèse = estimation 500€

Université d'été Langue, langage = 2000€

La directrice de l'Ecole doctorale pense que, en définitive, le budget sera consommé. Elle rappelle par ailleurs aux directeurs d'unités de recherche que ceux-ci avaient accepté, en cas de besoin, de supporter les dépassements des plafonds de soutenance. Or, les soutenances vont être très nombreuses en fin d'année civile.

Madame Hélène BOUCARD craint que, pour l'Institut Fédératif de Recherche, cet engagement soit difficile à honorer.

Madame CANEDO précise enfin que l'Ecole doctorale ne relève plus du service financier de la Faculté de droit depuis octobre en raison de la mise en place de l'IFR puisque, même si l'Ecole doctorale est "associée" et non "intégrée" à l'IFR, c'est l'adjoint-financier de l'IFR qui traitera ses dépenses.

Le recrutement de l'adjoint-financier de l'IFR ayant été infructueux dans un premier temps, Madame Céline PENOT, de la DIAF, a accepté que son service (Projets de recherches transversaux) assure provisoirement la gestion financière des activités de l'Ecole doctorale.

Le recrutement et l'installation, cette semaine, de l'adjoint-financier de l'IFR, Mme Cécile CHAUVEAU conduira l'Ecole doctorale à réintégrer progressivement l'IFR. Monsieur Antoine CLAEYS, premier vice-doyen en charge de la recherche, fait remarquer que s'il est logique que l'Ecole doctorale ne relève plus de la Faculté de droit puisqu'elle relève de l'UB Recherche, et si l'IFR a accepté de gérer l'Ecole doctorale, il conviendra toutefois de trouver une solution satisfaisante dans l'hypothèse où la nouvelle gestionnaire financière de l'IFR serait en difficulté pour faire face à toutes ses tâches. Il a déjà contacté Madame PENOT à ce sujet.

9/ Formations doctorales 2023-2024

La directrice de l'Ecole doctorale présente aux membres du Conseil plusieurs propositions concernant les formations doctorales.

Madame CANEDO a tout d'abord souhaité, à partir de cette année, encadrer davantage l'organisation de la formation **Découverte des TD**. C'est désormais l'Ecole doctorale qui présentera aux doctorants souhaitant suivre cette formation la liste des chargés TD expérimentés qu'ils pourront contacter (tant pour le premier que pour le second semestre), étant entendu que ces derniers seront libres de refuser de participer à cette formation.

Cette liste a été élaborée, avec l'aide des présidents de section, en suivant quelques règles :

- pas de chargé de TD enseignant pour la première fois ;
- pas de chargé de TD ayant posé des problèmes ;
- possibilité de retenir des professionnels dès lors qu'ils ont déjà une expérience d'enseignement et ont donné satisfaction.

Appelés à ses prononcer, les membres du conseil de l'Ecole doctorale approuvent, à l'unanimité, la pérennisation de cette solution.

La formation **Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse** a été un peu étoffée. Notamment, la Méthodologie de la recherche en doctorat fera l'objet d'une présentation de 3 heures assurée par les professeurs Laurence LETURMY et Sébastien KOTT.

Les membres du conseil de l'Ecole doctorale approuvent ces modifications à l'unanimité.

Le professeur Hélène BOUCARD se propose pour assurer la présentation des débouchés académiques du doctorat, pour laquelle il manque un intervenant, ce dont la directrice de l'Ecole doctorale la remercie vivement.

La directrice de l'Ecole doctorale précise ensuite que, cette année encore, Madame Claire JOACHIM ne pourra assurer la formation relative à la **Méthodologie de la recherche en droit comparé et droits étrangers**. Le professeur Céline LAGEOT a suggéré de faire appel au professeur Mathieu DEVINAT, professeur invité de l'Université de Sherbrooke qui sera en séjour à Poitiers du 23 novembre au 8 décembre. Elle propose de le contacter à ce sujet. Madame LAGEOT accepte, le cas échéant, d'assurer cette formation elle-même.

Les membres du conseil de l'Ecole doctorale approuvent cette solution à l'unanimité.

Madame CANEDO informe le Conseil du projet d'organiser une manifestation relative à **La publication des travaux**. Elle a convié à une réunion de réflexion sur le sujet messieurs Alexandre ZOLLINGER, Eric GOJOSSO et Damien SALLES, le 26 septembre dernier, pour déterminer les thématiques qui pourraient être abordées à cette occasion.

La directrice de l'Ecole doctorale soumet à l'appréciation du Conseil le programme sur lequel un accord s'est fait jour :

Edition et stratégie de publication (droit d'auteur, contrats d'édition, connaître le monde de l'édition juridique, où publier...) : Alexandre ZOLLINGER

Publication ouverte (HAL, science ouverte...) : Nicolas PINET.

Les attentes du CNU en termes de publication : table-ronde avec des collègues ayant récemment siégé au CNU.

Les membres du conseil de l'Ecole doctorale insistent sur la nécessité de faire en sorte que la présentation de Monsieur PINET soit ciblée sur le droit. Le cas échéant, Rémy LERIGNIER pourrait assurer cette présentation de façon pertinente.

La directrice de l'Ecole doctorale avait envisagé d'organiser cette manifestation la semaine du 8 avril. Les membres du conseil de l'Ecole doctorale font néanmoins remarquer que cette semaine est consacrée aux colles et qu'il serait peut-être plus judicieux d'attendre que ces épreuves soient passées.

Les membres du conseil de l'Ecole doctorale approuvent le projet tel qu'il a été présenté et conviennent de faire de cette manifestation une demi-journée d'information plutôt qu'une formation doctorale.

La directrice de l'Ecole doctorale poursuit en indiquant qu'il a été convenu avec Mme Cristina Aruffo, au vu d'un sondage réalisé par mail auprès des doctorants, de proposer à ces derniers des séminaires d'**Anglais juridique** en lieu et place des séminaires d'anglais habituels, qui ne rencontrent guère de succès auprès des juristes.

Une réunion est prévue avec Madame Aruffo en décembre pour discuter des modalités de cette nouvelle formation.

Les membres du conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.

Madame CANEDO propose ensuite aux membres du conseil de rebaptiser la formation “Rédaction de la thèse”, désormais assurée par David MARCHEIX et de retenir l’intitulé suivant : **Utiliser l’outil informatique pour rédiger la thèse**

Les membres du conseil approuvent cette proposition à l’unanimité.

La directrice de l’Ecole doctorale propose enfin de compléter la liste des activités pouvant donner lieu à équivalences d’heures de formation doctorale.

D’une part, elle propose d’accorder 5 heures aux doctorants “tuteurs” qui participent à la formation Découverte des TD. Cela concerne les chargés de TD qui acceptent de suivre le doctorant en formation sur plusieurs séances au second semestre.

Cette possibilité ne sera cependant pas rétroactive et ne s’appliquera qu’à partir de cette année universitaire.

D’autre part, elle informe les membres du conseil que l’atelier d’écriture d’un article juridique proposé aux étudiants de L3 devrait pouvoir fonctionner à nouveau cette année. Monsieur Pierre JOUETTE a, à cette fin, sollicité les doctorants intéressés pour encadrer des étudiants. Chaque doctorant ne devrait encadrer que 2 étudiants au plus et pourrait prétendre, pour son investissement, à des équivalences d’heures de formation selon les modalités qui avaient été arrêtées par le passé (séance du conseil de l’Ecole doctorale du 30 juin 2022) :

-5 heures si un seul article est arrivé à terme

-10 heures si deux articles ont été produits

Les membres du conseil de l’Ecole doctorale confirment ces règles à l’unanimité.

10/ UP-Pro

Madame CANEDO donne ensuite la parole à Monsieur Marc DOUET afin qu’il expose devant le Conseil la difficulté à laquelle il se trouve confronté depuis plusieurs semaines.

Celui-ci explique qu’étant inscrit à Pôle Emploi, il a rencontré un conseiller qui lui a affirmé qu’il pouvait prétendre relever du dispositif de la formation continue, dispositif présentant l’avantage de dispenser le doctorant d’avoir à justifier sa recherche active d’emploi. Monsieur DOUET s’est alors rapproché du service UP-Pro qui lui a confirmé cette information et l’a invité à procéder à son inscription.

Néanmoins, un second conseiller de Pôle Emploi ayant exclu que le doctorant puisse relever du statut de la formation continue, Marc DOUET a contacté UP-Pro pour indiquer qu’il souhaitait mettre un terme à la procédure d’inscription.

Le service UP-Pro a toutefois insisté sur le fait qu’il se trouvait dans l’obligation de s’inscrire dès lors qu’il relevait de Pôle Emploi et lui a demandé de s’acquitter de la somme de 400 euros, en plus des droits d’inscription par ailleurs acquittés pour la réinscription en thèse.

Devant le silence de Monsieur DOUET, UP-Pro a relancé le doctorant fin septembre ; il lui a envoyé un contrat de formation professionnelle (conformément aux articles L.6353-3 à -7 et les articles R.6353-1 et ss. du Code du travail), lui a demandé de le signer et de s’acquitter de la somme de 400 euros. Monsieur DOUET a alors contacté l’Ecole doctorale et se dit très inquiet face à l’insistance d’UP-Pro.

Madame CANEDO a contacté Vincent BONNIN pour avis. Celui-ci a malheureusement confirmé que le demandeur d’emploi inscrit à l’école doctorale est effectivement en formation continue pour le droit de l’emploi. Cela signifie que, outre les frais de dossiers demandés par UP-Pro, l’Université pourrait appliquer au doctorant les tarifs relevant de ce régime de formation, tarifs qui sont sans commune mesure avec ceux qui sont appliqués au titre de la formation initiale.

La directrice de l'Ecole doctorale consulte les membres du conseil pour déterminer quelle semble être la bonne démarche à adopter dans cette affaire.

Une discussion s'engage sur la question. Le professeur Hélène BOUCART rejette l'idée que le doctorat puisse être considéré comme relevant de la formation continue.

En définitive, il est convenu de ne pas donner suite aux sollicitations d'UP-Pro mais de décider d'une éventuelle prise de position officielle si Monsieur DOUET venait à être à nouveau relancé par ce service.

11/ Soutenances de thèses

Madame CANEDO attire l'attention du Conseil sur le fait que la nouvelle charte des thèses de l'Université de Poitiers exige désormais que les rapporteurs remettent leurs rapports préalables à la soutenance de thèse au moins 21 jours avant celle-ci (14 auparavant). Dans ces conditions, elle considère que le délai de 6 semaines, délai minimum admis dans notre Ecole doctorale, est trop bref pour permettre aux rapporteurs de lire et examiner les thèses dans de bonnes conditions. Elle suggère de retenir exclusivement le délai de 8 semaines minimum.

Après discussion avec les membres du conseil, il est convenu d'arrêter cette nouvelle règle mais de reporter son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, afin de laisser aux doctorants et aux directeurs de thèse le temps de s'y adapter.

Cette solution est adoptée par les membres du conseil de l'Ecole doctorale à l'unanimité moins une abstention.

Madame CANEDO rappelle les deux soutenances qui ont eu lieu depuis le dernier conseil de l'Ecole doctorale et fait remarquer que 13 doctorants sont censés soutenir avant la fin de l'année 2023 dès lors qu'ils ont obtenu une dernière autorisation de réinscription pour l'année 2022-2023. Elle doute cependant que tous ces doctorants soient en mesure de respecter cette exigence, ce qui conduira à mettre un terme aux projets de thèse correspondants.

Elle termine en lisant la liste des 11 doctorants dont la soutenance est d'ores et déjà programmée avant la fin de l'année civile 2023.

12/ Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la directrice de l'Ecole doctorale remercie les représentants des doctorants pour leur présence, en nombre, à cette réunion.

Elle met fin à la séance plénière à 17:15 et invite les collègues enseignants-chercheurs à se réunir en formation restreinte.

La responsable administrative

Madame Karine Corre



La directrice de l'Ecole doctorale

Madame Marguerite Canedo

